

REGLEMENT

Grand Jeu du Bébé Chef

Du mardi 10 septembre au mardi 7 octobre

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Carrefour Hypermarchés, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 922 200 Euros dont le siège social se situe ZAE Saint Guenault – 1 rue Jean Mermoz – 91002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Grand du jeu Bébé Chef » valable du mardi 10 septembre (10h00) au mardi 7 octobre 2019 (23h00) (ci-après le « Jeu ») accessible sur le site www.carrefour.fr (ci-après le « Site internet »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse électronique personnelle valide à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins et la bonne gestion du Jeu (Ci-après le ou les « Participant(s) ») et ayant rempli les conditions de participations ci-dessous énumérées.

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est limitée à une (1) participation par participant par jour.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur le site. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DU JEU

Comme toute loterie, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

La participation au Jeu se fait via le canal internet. Aucune autre participation, notamment par courrier, ne sera prise en compte.

Pour participer à l'instant gagnant, le Participant doit entre le 10 septembre et le 7 octobre 2019 :

- Se rendre sur le Site internet de l'opération (<https://carrefour.fr/jeux-concours>)
- Remplir la première partie du formulaire (civilité, nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone (facultatif), carte de fidélité (facultatif)) puis valider en cliquant sur « Je joue et je m'abonne » ou « Je joue sans m'abonner » pour accéder au Jeu ;
- Sur la page suivante (page 1 du jeu), choisir un des trois bébés cuistots et cliquer sur le CTA « En avant la cuisine » ;
- Sur la page suivante (page 2 du jeu), choisir les ingrédients et cliquer sur le CTA « Valider les ingrédients ! » ;
- Découvrir le gain ;
- Voir la fenêtre qui indique le détail de son lot et l'invite à se rediriger vers la page finale en cliquant sur le CTA « Encore plus de cadeaux » ;
- Sur l'index final, possibilité de multiplier par quinze (15X) ses chances de gagner au tirage au sort en s'inscrivant à la Prime Fidélité en cliquant sur le bouton « Je m'inscris » ou en partageant le jeu via différents canaux : email, réseaux sociaux, lien à copier en cliquant sur le bouton « J'envoie »;

En participant à l'instant 100% gagnant, le Participant est également inscrit automatiquement à un tirage au sort pour tenter de remporter l'une des quatre dotations exceptionnelles (Voir article « LOTS »).

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour les instants gagnants :

S'agissant d'un Jeu 100% gagnant, le nombre total de gagnants ne peut être défini à l'avance. Il correspondra au nombre total de Participants.

En ce qui concerne l'instant 100% gagnant, le Participant sera averti du gain après avoir choisi ses ingrédients et avoir cliqué sur le bouton « J'ai choisi ! ».

Les gains sont définis par un algorithme de désignation aléatoire qui référence les dates et heures des lots à gagner. Cet algorithme est mis en place au moment de la publication du Jeu. Le Jeu se déroulant exclusivement sur internet, les instants gagnants sont définis à la seconde près et sont de type « relâchés ». Si personne ne joue à la seconde identifiée comme gagnant, la première participation qui suit cet instant le remporte.

Pour le tirage au sort :

En ce qui concerne le tirage au sort, ce dernier sera organisé le mercredi 8 octobre 2019 et désignera les quarante et un (41) gagnants des dotations exceptionnelles. Les gagnants seront prévenus par email et se feront livrer leur lot si ce dernier nécessite un envoi postal.

ARTICLE 6 : LES LOTS

1) Pour les instants gagnants du 10 septembre au 7 octobre 2019, il y a à gagner :

- **Le « 1er lot » :**

- Un bon d'achat de 10€ offerts dès 100€ d'achat (offerts par **RUE DU COMMERCE**), valable sur l'ensemble du site ruecommerce.fr, hors frais de port, service et déstockage. Offre non cumulable, valable une seule fois via l'utilisation d'un code jusqu'au 22/10/2019

Il y a, au total, 200.000 (deux cent mille) « 1^{er} lot » potentiels à gagner.

- **Le « 2^{ème} lot » :**

- Un bon d'achat Showroomprivé d'une valeur unitaire de 10€ offerts dès 50€ d'achat (offerts par **SHOWROOMPRIVÉ**). Offre personnelle et à usage unique valable pour toute commande sur une vente privée strictement supérieure à 50€ effectuée du 10/09/2019 au 31/10/2019 inclus sur le site <http://www.showroomprive.com> et l'application mobile, hors frais de port, voyage, billetterie et ventes Shop It. Offre non cumulable, non sécable, ni échangeable et remboursable. Limitée à 1 utilisation par membre

Il y a, au total, 200.000 (deux cent mille) « 2^{ème} lot » potentiels à gagner.

- **Le « 3^{ème} lot » :**

- Un bon d'achat Natiloo de -10% dès 59€ d'achat pour toute première commande avec le code NTLFIRST (offerts par **NATILOO**). Valable jusqu'au 15/10/19 sur tout le site <http://www.natiloo.com> hors produits déjà en promotion.

Il y a, au total, 200.000 (deux cent mille) « 3^{ème} lot » potentiels à gagner.

2) Pour le tirage au sort des dotations exceptionnelles du 8 octobre 2019, il y a à gagner :

- **Le « 1er lot » : 1 an de shopping chez SHOWROOMPRIVÉ**

- 24 bons d'achat d'une valeur unitaire de 50 € TTC soit pour un montant total de 1 200€ TTC, à valoir sur le site www.showroomprive.com et l'application mobile, hors frais de port, Billetterie, ventes Shop It et Voyages, pour toute commande supérieure au montant des bons d'achat utilisés. Les 24 bons d'achat sont valables 12 mois à compter du 10/10/2019 et sont présentés sous forme de codes promotionnels, utilisables une seule fois, non échangeables, non sécables, non remboursables, non transmissibles et non cumulables avec toute offre promotionnelle en cours.

Il y a, au total, 1 (un) « 1^{er} lot » à gagner.

• • **Le « 2^{ème} lot » : Mixeurs pour Bébé chez RUE DU COMMERCE**

- Un Junior Chef Linus - Mixeur 5-en-1 cuiseur vapeur bleu - Préparateur d'aliment pour bébé d'une valeur unitaire de 84,99 € TTC (offert par Rue du Commerce) . Livré sous 1 mois à compter de la fin du jeu-concours.

Il y a, au total, 6 (six) « 2^{ème} lot » à gagner.

• • **Le « 3^{ème} lot » : 1 séjour d'1 semaine dans une résidence Belambra avec Carrefour Voyages**

- 1 séjour de 1 semaine dans une résidence Belambra d'une valeur unitaire de 2 500 € TTC. Le voyage comprend : - Logement en Club Belambra durant 7 nuits - Demi-pension - Club enfants, juniors et ados - Restauration pour les moins de 2 ans - Animation pour tous - Kit bébé pour les -24 mois Le voyage ne comprend pas : - Les suppléments (pension complète, wifi, forfaits ménage complémentaires...) - Les taxes de séjour - Les frais de dossier - Les assurances - Le transport. Période de validité : départ entre décembre 2019 et mars 2020, sous réserve de disponibilité et de confirmation des tarifs au moment de la réservation du dossier.

Il y a, au total, 1 (un) « 3^{ème} lot » à gagner.

• • **Le « 4^{ème} lot » :**

- Un bon d'achat offert par Natiloo d'une valeur unitaire de 30 € TTC. Bon d'achat valable jusqu'au 31/10/2019 pour une commande de 50€ d'achat minimum sur <http://www.natiloo.com>. Valable sur les produits en promotion.

Il y a, au total, 10 (dix) « 4^{ème} lot » à gagner.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant. Il en va de même pour les frais postaux nécessaires à la réception des lots.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Les lots instant gagnant « Bons d'achat Showroomprivé », « Bons d'achat Rue Du Commerce » et « Bons d'achat Natiloo » seront envoyés sous forme de codes promotionnels par courriel aux gagnants juste après inscription (à l'adresse électronique que les Participants auront indiquée sur le formulaire de participation).

Les quarante et un (41) grands gagnants du tirage au sort seront contactés par courriel (à l'adresse électronique que les Participants auront indiquée sur le formulaire de participation) pour les informer de leur gain.

Le lot « 1 an de shopping » sera envoyé par courriel sous forme de 12 bons d'achat de 100€ (à l'adresse électronique que les Participants auront indiquée sur le formulaire de participation) dans un délai de 1 mois après la fin du jeu soit au plus tard le 7 novembre 2019.

Les 6 Mixeurs pour Bébé seront envoyés par Rue du commerce conformément aux Conditions Générales de Vente de Rue du Commerce. Les gagnants seront directement contactés par email par Rue du commerce au plus tard le 31 Octobre.

Le séjour de 1 semaine dans une résidence sera envoyé par Carrefour Voyages conformément aux Conditions Générales de Carrefour Voyages. Les gagnants seront directement contactés par email par Carrefour Voyages au plus tard le 31 Octobre.

Les 10 bons d'achat de 30€ seront envoyés par Natiloo conformément aux Conditions Générales de Vente de Natiloo. Les gagnants seront directement contactés par email par Natiloo au plus tard le 31 Octobre.

Dans les 30 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, un Participant sera considéré comme ayant renoncé à son lot dans les cas suivants :

- Impossibilité à délivrer le lot à l'adresse postale indiquée dans le formulaire de participation du jeu ;
- Impossibilité de joindre le participant au numéro de téléphone indiqué dans le formulaire de participation du jeu.

Les lots concernés resteront à la propriété de l'Organisateur.

Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Elles sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu'elles ne peuvent être cédées ni vendues à un tiers quel qu'il soit ; elles ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire, de la part de la Société organisatrice ou de ses partenaires. Elle est incessible, intransmissible, et ne peut être vendue. Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Pour participer au Jeu concours organisé par Carrefour en qualité de responsable de traitement, vous devez obligatoirement fournir certaines informations personnelles vous concernant, sous peine d'irrecevabilité de votre participation : civilité, nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone.

Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations, et s'inscrit dans le cadre de votre inscription au Jeu. Elles seront conservées pour cette finalité pendant la durée qui lui est nécessaire, soit pendant la durée du jeu concours, augmentée de 6 mois.

Carrefour sur la base de votre consentement lors de votre inscription au jeu concours, donné sous la forme « je joue et je m'abonne », pourra utiliser vos coordonnées électroniques pour vous adresser des sollicitations commerciales relatives aux différentes activités du groupe Carrefour (*Ci-après la liste des entités/activités du groupe Carrefour, Carrefour Hypermarchés, Carrefour Market, Carrefour Contact, les enseignes de la proximité, Carrefour.fr, Carrefour Drive, Rue du Commerce, Top Achat, Carrefour Livré Chez Vous, Carrefour Voyages, Carrefour Spectacles, Carrefour Médias, Programme de Fidélité, Carte Cadeau, Application mobile Carrefour, Carrefour Location, Carrefour Traiteur, Carfuel, Livraison Express, Grands Vins Privés, Grands Vins, Quitoque, Natiloo, Croquetteland, Greenweez, Carmila France (société qui gère les galeries marchandes des centres commerciaux attenants à un magasin Carrefour), Carrefour Banque et Carma Assurance Carrefour*). Dans le cadre de ces sollicitations, les dites données seront conservées pendant une durée maximale de trois ans à compter de notre dernier contact. Nous précisons que les données collectées sont celles que vous nous communiquerez.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de recourir à des sous-traitants sélectionnés en fonction de leur capacité à respecter les obligations liées au traitement des données à caractère personnel. Ces sous-traitants peuvent, le cas échéant, opérer tout ou partie des traitements des données à caractère personnel dans un pays hors de l'Union européenne (UE), à condition que les transferts soient sécurisés conformément à la réglementation applicable. Afin d'encadrer les transferts, soit ces flux hors UE sont couverts par une décision d'adéquation rendue par la Commission européenne, soit une convention spécifique a été conclue avec la Société Organisatrice du jeu concours (Clauses Contractuelles Types telles qu'établies par la Commission européenne).

Conformément à – et dans la limite de – la réglementation applicable aux données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de retrait de votre consentement, , de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès, de limitation des traitements et d'un droit à la portabilité de vos données.

En cas d'exercice du droit à l'effacement des données vous concernant avant la fin du Jeu concours, vous serez réputé renoncer à votre participation.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Carrefour Service clients
Droits sur les Données personnelles
35 rue pierre et Dominique Ponchardier
Espace Fauriel
CS 60337
42015 Saint Etienne Cedex 2

Ou par e-mail à : droitsdespersonnes@serviceclients-carrefour.com

Par ailleurs, vous disposez, à tout moment, d'un droit d'opposition au traitement de données personnelles vous concernant ayant pour finalité l'exécution d'une mission d'intérêt public, relevant de l'exercice de l'autorité publique ou la réalisation des intérêts légitimes poursuivis par la Société Organisatrice, à moins qu'un motif impérieux ne prévale.

Vous pouvez également vous opposer, à tout moment, à tout traitement de prospection commerciale (y compris le profilage réalisé à cette fin).

Lors de l'exercice de vos droits vous voudrez bien indiquer vos noms, prénom, adresse électronique et adresse postale à laquelle doit vous être communiquée la réponse à votre demande. Cette demande doit être signée et accompagnée, dès lors que nous devons nous assurer de l'identité du demandeur, de tout document permettant de justifier votre identité. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande.

Dans l'hypothèse où nous ne parviendrions pas à répondre à vos demandes d'une manière qui vous satisfasse, vous pouvez également introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (en France la CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07. Tél : 01 53 73 22 22.

Carrefour a désigné un Délégué à la Protection des Données que vous pouvez contacter pour toutes questions relatives au traitement de vos données personnelles, à l'adresse suivante : Carrefour - Délégué à la Protection des données personnelles – 93 avenue de Paris – CS 15015 – 91342 Massy Cedex.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles

En cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable. Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu. La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, Boulevard de l'Europe, BP 160, 91 005 Evry Cedex.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet www.carrefour.fr, ou à l'adresse du Jeu par simple demande écrite envoyée **avant le 7 novembre 2019 (cachet de la poste faisant foi)** avec une enveloppe dûment affranchie à :

Carrefour – « Grand jeu Bébé Chef »
Direction Clients & Digital
93 Avenue de Paris
CS 15105
91342 Massy Cedex

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE – REGLEMENT AMIABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La loi applicable du présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées aux adresses suivantes :

Carrefour – « Grand jeu Bébé Chef »
Direction Clients & Digital
93 Avenue de Paris
CS 15105
91342 Massy Cedex

OU

portail@serviceclients-carrefour.com

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le Participant;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale) ;
- l'objet de sa réclamation.

Les Participants ont la possibilité d'envoyer leur réclamation avant le 7 novembre 2019.